

ARRETE N° 23/2016

Le Maire,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'article 25 (5^{ème} alinéa) de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise BERTHOLD SA en date du 14 juin 2016 sollicitant une réglementation de la circulation rue des Sapins pendant les travaux de réfection de voirie et pose d'enrobés,

Vu la nécessité de réglementer la circulation rue des Sapins pour la partie entre la rue du Rattentout et la rue des Avotoux,

Considérant que la sécurité de la circulation l'exige,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation générale de tous les véhicules sera réglementée en sens unique alterné **rue des Sapins, entre la rue du Rattentout et la rue des Avotoux**, à partir du 16 juin 2016 et jusqu'à la fin des travaux de réfection de voirie et pose d'enrobés.

Cet alternat de circulation sera commandé par des feux tricolores de chantier synchronisés dont le fonctionnement sera assuré par l'entreprise chargée des travaux.

Pendant cette période, les manœuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée seront interdits sur toute la longueur du chantier. Seul le stationnement des riverains sera autorisé.

ARTICLE 2 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- BERTHOLD SA - 114 rue du Rattentout - 55320 DIEUE SUR MEUSE
- S.D.I.S – 9 rue Hinot – 55000 BAR LE DUC
- SAMU – 2 rue Anthouard – 55100 VERDUN
- Gendarmerie de Verdun – Place du Gouvernement – 55100 VERDUN

Et affichée en mairie.

Fait à Dieue-sur-Meuse le 14 juin 2016.

Le Maire,

Jean-Claude DUMONT.

